

Conseil d'administration du 27 janvier 2026

Délibération n° 26/05

Approbation de la convention annuelle entre l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite et du versement d'une subvention au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le conseil d'administration, convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », notamment son article 23.5 ;
- La Convention de partenariat du 04 janvier 2025 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire ;

La présidente,

EXPOSE

Chaque année, une convention de partenariat est signée entre l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » et l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC). Celle-ci prévoit le versement par l'établissement à l'APEC d'une subvention annuelle visant à permettre l'acquisition de matériel et de fournitures pour la création de décors et de costumes, l'organisation des sorties, la participation à la vie de l'établissement, de formations ainsi que pour permettre de constituer des ressources documentaires.

En outre, pour favoriser l'accomplissement de ces activités, auxquelles s'ajoute notamment l'information auprès des parents d'élèves, la convention prévoit la mise à disposition au profit de l'APEC d'une salle dédiée à ses activités au sien du site d'Aubervilliers, à titre gracieux.

Aujourd'hui, il appartient au conseil d'administration d'autoriser la présidente à signer ladite convention qui reprend les termes que la convention de 2025 et d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'APEC au titre de l'année 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer la convention annuelle avec l'APEC ;

Article 2 : D'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'APEC au titre de l'année 2026 ;

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Membres	16
Votants	6
Suffrages exprimés	11
Votes pour	11
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2026

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

